

E X T R A I T **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_107

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la société COLAS chargée d'effectuer, pour le compte de la Communauté de Communes MACS et de la Ville, les travaux d'aménagement de voirie préparatoires de la Route de Bordeaux RD810, à ST VINCENT DE TYROSSE.

VU l'accord favorable de l'Unité Territoriale Départementale émis le 20/05/2025

VU l'accord favorable de la Préfecture émis le du 23/05/2025

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur la voie de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée Route de Bordeaux RD810 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable les nuits du 26 et 27 mai 2025 entre 21H00 et 6H00.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- le stationnement sera interdit
- la circulation Route de Bordeaux sera interdite saufs riverains et secours
- la vitesse sera limitée à 30kmh sur cette section.
- les véhicules en provenance du centre ville seront déviés par la Rue d'Aspremont D33, la Rue de la Source, la Rue des Northons, l'Avenue de Terreblanque, puis la Rue des Compagnons.
- les véhicules en provenance de Saint Geours de Maremne seront déviés par la Rue des Compagnons, l'Avenue de Terreblanque, la Rue des Northons, la Rue de la Source puis la Rue d'Aspremont D33.

ARTICLE 4 :

L'accès des riverains sera rétabli en période hors chantier.

ARTICLE 5 :

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La société COLAS chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La société COLAS veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 6 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la société COLAS ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société COLAS.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Président du Conseil Départemental des Landes
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Président du Syndicat EMMA,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de service de Police Municipale,
- La Société COLAS, 457 Rue Bernard Palissy – 40990 Saint Paul Lès Dax

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2025

Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le

26/05/2025

Le Maire,
Régis GELEZ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr